



Services du matériel et des acquisitions
200 Rue Kent, Poste 9W072
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

FP802-160026

25 Avril 2016

Sujet: Invitation à Soumissionner à un Projet de Marché: FP802-160026
**Titre: Remplacement du palan, île Green, baie de la Trinité (Catalina),
Terre-Neuve-et-Labrador**

Addenda: No. 2

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée Addenda No.2 est publié ici-bas.

Pêches et Océans Canada

Date de clôture : 3 mai 2016

Heure de fermeture des soumissions : 14 h (heure avancée de l'Est)

Numéro: FP802-160026

SVP Noter:

- Q1. Peut-on obtenir les dessins d'atelier, le numéro de modèle et le nom de la marque du palan qui est actuellement en place?**
R1. Oui
- Q2. L'agent de soutien à la clientèle doit-il être sur place pendant toute la journée de travail ou seulement pour effectuer les inspections quotidiennes?**
R2. L'agent de soutien à la clientèle a seulement besoin d'être sur place pour effectuer les inspections quotidiennes.
- Q3. Échafaudage. Si vous disposez d'un monteur d'échafaudages accrédité, les autres employés peuvent-ils ériger des échafaudages sous la supervision de cet employé? La personne accréditée doit-elle être sur place toute la journée?**
R3. Les autres employés peuvent ériger des échafaudages sous la supervision d'un monteur d'échafaudages accrédité. En fonction de la séquence de montage, la présence d'une personne accréditée en tout temps ne serait normalement pas nécessaire.
- Q4. À propos de la Section 01 33 00 – 1.7 Raccordements. L'ingénieur en structures doit-il effectuer une visite des lieux une fois l'installation terminée, ou l'inspection peut être effectuée par un représentant du fabricant? Ou les deux?**
R4. Un ingénieur en structures doit approuver la partie de l'inspection de la grue. La nécessité d'effectuer une visite des lieux est à la discrétion de l'ingénieur en structures. Le représentant du fabricant doit être sur place pour commander l'ensemble des travaux d'assemblage.

- Q5. L'ingénieur professionnel externe en structures (fourni par l'entrepreneur) est-il responsable de l'inspection et de l'approbation (estampilles et signatures) des dessins d'atelier du fabricant liés aux procédures de montage (Section 01 33 00 – 1.7)? Pour l'instant, je n'ai pas trouvé d'ingénieur en structures détenant un permis d'exercer dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour estampiller et signer mes dessins d'atelier liés aux procédures de montage, et il m'est donc impossible de les soumettre. Ils me disent qu'un palan Columbus McKinnon est un produit manufacturé et qu'ils ne sont pas en mesure de l'estampiller. Veuillez préciser si nécessaire. En soi, il n'y a pas de problème à homologuer la grue.**
- R5. Seule la grue doit être homologuée par l'ingénieur en structures de l'entrepreneur. Les dessins d'atelier du fabricant n'ont pas à être estampillés par l'ingénieur en structures de l'entrepreneur.

Merci,

Melissa Saumure

Agente des contrats

Services du matériel et des acquisitions

Pêches et Océans Canada

200 rue Kent, 9^{ième} étage, Poste 9W072

Ottawa, ON K1A 0E6

Téléphone: (613) 993-2846

Courriel: melissa.saumure@dfo-mpo.gc.ca